

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

**LOGEMENTS
COMMUNAUX
GERES PAR L'OPHIS**

Révision des loyers

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 08/12/2022.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 08/12/2022.

Le Maire,



Pierre METZGER.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 063-216300210-20221207-2022_049-DE

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2022/049 du 07 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN ;

Absente : Madame Isabelle DE ARAUJO ;

Excusé : Monsieur Julien LACOUR ;

Procuration : de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

Le maire rappelle la convention de gestion du 21 janvier 2019 signée entre la commune d'Authezat et l'Ophis. Cette dernière établit les conditions de gestion des sept logements communaux confiés.

Il fait part de l'augmentation des loyers fixée à 3,60% par délibération du conseil d'administration de l'Ophis, en date du 12 octobre 2022.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'application de cette augmentation sur le parc de logements communaux dont la gestion est confiée à l'Ophis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Le conseil municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation aux sept logements confiés, compte tenu de la vétusté des logements et de l'augmentation significative de l'énergie.